



# Compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le **26 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et téléphone rue Château Robert et rue Marcel Pagnol (Affaire n°14.065.140)
- 1.2. Subventions aux associations environnementales
- 1.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif
- 1.4. Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Urban et Sens
- 1.5. Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Villas Victoria rue Charles de Gaulle
- 1.6. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.7. Election d'un jury de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la ZAC Quartier Durable
- 1.8. Mise en place d'un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) pour les bâtiments publics de la commune de Crolles
- 1.9. Avenant à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire

### 2. Affaires financières

- 2.1. Adoption des comptes administratifs 2014
- 2.2. Adoption des comptes de gestion 2014
- 2.3. Subvention 2015 à Minalogic 2015
- 2.4. Avenant n°3 au procès-verbal de transfert de compétences au SIERG

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Pompes funèbres intercommunales : avis sur le rapport annuel 2013/2014
- 3.2. Protocole transactionnel avec la commune de Bernin
- 3.3. Avenant à la convention passée avec la préfecture pour la dématérialisation de l'envoi des actes de la commune
- 3.4. Agrément du nouvel actionnaire métropole de Grenoble et modification des statuts de la SPL Eau de Grenoble

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Demande d'intégration des deux multi-accueils et du RAM de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en faveur de la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Roller Hockey Club de Crolles »
- 6.2. Subvention de fonctionnement pour l'association « Crolles Grésivaudan Escalade »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « AS CEA ST GRENOBLE »
- 6.4. Subvention événementielle pour l'association « Football Club Crolles Bernin »
- 6.5. Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

6.6. Subvention événementielle pour « l'association sportive du collège Simone de Beauvoir »

## 8. Affaires culturelles

- 8.1. Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes
- 8.2. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- 8.3. Demande de subvention au Département de l'Isère

## 9. Ressources humaines

- 9.1. Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du CDG 38

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS (jusqu'à la n° 071-2015), HYVRARD, LAPLANCHE  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO (jusqu'à la n° 074-2015), GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY à partir de la n° 072-2015), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE),  
MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA à partir de la n° 075-2015), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### **Délibération n° 060-2015 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension et téléphone rue Château Robert et rue Marcel Pagnol (Affaire n°14.065.140)**

Ce projet permettra la mise en souterrain d'environ 230 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et la dépose d'environ 8 supports béton dont six communs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les projets et plans de financement définitifs (ci-joints) dont le montant réel s'élève à 111 026 € TTC dont 50 680 € TTC à la charge de la commune :
  - Réseau basse tension :  
Montant de l'opération : 95 663 € TTC dont 40 962 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
  - Réseau téléphone : 15 363 € TTC dont 9 718 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- Valide le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 50 680 € TTC.

#### **Délibération n° 061-2015 : Subventions aux associations environnementales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions suivantes :

Associations			Subventions proposées	
Nom	Domiciliation	Objet	fonctionnement	projet
ADTC <sup>1</sup>	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture	300 €	

<sup>1</sup> Association pour le Développement des Transports en Commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise

Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 €	250 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €	
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	230 €	
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €	

**Délibération n° 062-2015 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne un avis favorable aux rapports annuels 2014, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération),
- prend acte du compte-rendu d'exploitation 2014 de la SERGADI.

**Délibération n° 063-2015 : Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Urban et Sens**

La commune a engagé des négociations avec la société COGEDIM, propriétaire des voiries de la résidence Urban et Sens, pour les classer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles **AN 219** et **AN 222** pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions et les actes de cessions authentiques.

**Délibération n° 064-2015 : Acquisition et classement dans le domaine public de la voirie de la résidence Villas Victoria rue Charles de Gaulle**

La commune a engagé des négociations avec la société COGEDIM, propriétaire de la voirie de la résidence Villas Victoria rue Charles de Gaulle, pour la classer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles **AR 412** et **AR 413** pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions et les actes de cessions authentiques.

**Délibération n° 065-2015 : Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir**

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 203 500 m<sup>2</sup>.

Les conjoints PETIT viennent de donner leur accord pour vendre à la commune leur terrain cadastré **BA177** d'une superficie de 8 734 m<sup>2</sup> au prix de **59 605 euros** dont une indemnité de remploi de 6 328 euros (6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle des conjoints PETIT au prix de 59 605 euros dont une indemnité de remploi de 6 328 euros,
- de conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, et l'acte de cession authentique.

**Délibération n° 066-2015 : Election d'un jury de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la ZAC Quartier Durable**

La commune a lancé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée « quartier durable », initiée avec la délibération n° 142/2014 du 18 décembre 2014, qui détermine les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de concertation préalable.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de viabiliser la zone par la réalisation d'ouvrages d'infrastructures (voiries, réseaux divers, espaces publics,...).

La commune lance une consultation portant sur les études de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions de la loi MOP (loi sur la maîtrise d'ouvrage publique) ainsi que sur des missions complémentaires (cf. note de synthèse).

La sélection d'un maître d'œuvre pour suivre ce projet se fait dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, nécessitant la création d'un jury.

L'élection a eu lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal a désigné comme membres du jury :

- ↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » (24 voix) :
  - en tant que titulaires : Mme. Patricia MORAND, M. Bernard FORT, M. Gilbert CROZES, M. Vincent GAY.
  - en tant que suppléants : Mme. Nelly GROS, Mme. Françoise CAMPANALE, M. Claude GLOECKLE, Mme. Françoise BOUCHAUD.
- ↳ Pour la liste « La Parole au Crollois » (5 voix) :
  - en tant que titulaire : Mme. Laure FAYOLLE.
  - en tant que suppléant : M. Claude MULLER.

**Délibération n° 067-2015 : Mise en place d'un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) pour les bâtiments publics de la commune de Crolles**

L'Ad'AP est un dispositif qui permet aux acteurs de s'engager dans un calendrier pour une mise en accessibilité des bâtiments ERP avec une période maximum de 9 ans pour les possesseurs de patrimoine complexe ou important.

La durée maximale d'un Ad'AP est de trois années. Dans le dossier déposé, si une extension de cette durée est demandée, elle doit être justifiée par des contraintes techniques et / ou financière. La commune de Crolles sollicitera une extension de 3 ans, pour réaliser son agenda sur 6 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée et de le déposer avant le 27 septembre 2015.

**Délibération n° 068-2015 : Avenant à la convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement du site Teisseire**

Les modalités du déversement des eaux usées autres que domestiques de l'usine Teisseire de Crolles dans le réseau public d'assainissement sont régies par une convention signée entre l'établissement, le SIEC, Grenoble Alpes Métropole et Crolles.

L'entreprise Teisseire a réalisé en 2014 et début 2015, dans le cadre de la mise aux normes de son installation, un système de traitement des eaux usées comprenant un bassin de neutralisation du PH et un méthaniseur. La mise en service de ces équipements entraîne une amélioration considérable de la qualité des rejets.

C'est pourquoi la mise à jour de la convention de déversement concernant les tarifs est nécessaire après la période de stabilisation du fonctionnement de ces nouvelles installations conformément aux engagements pris par la Métro envers Teisseire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de déversement pour l'entreprise Teisseire.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 069-2015 : Adoption des comptes administratifs 2014

Mme HYVRARD, 1<sup>er</sup> adjointe, a été désignée présidente de séance pour les débats menés lors de cette délibération. Les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, peuvent se résumer ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 150 225,04		680 321,98		1 830 547,02
Opérations de l'exercice	18 314 892,49	19 930 703,27	11 914 260,25	9 566 340,18	30 229 152,74	29 497 043,45
TOTAUX	18 314 892,49	21 080 928,31	11 914 260,25	10 246 662,16	30 229 152,74	31 327 590,47
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>1 615 810,78</b>	<b>-2 347 920,07</b>		<b>-732 109,29</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 766 035,82</b>	<b>-1 667 598,09</b>			<b>1 098 437,73</b>
restes à réaliser			597 382,02	399 248,00	597 382,02	399 248,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 766 035,82</b>	<b>-1 865 732,11</b>			<b>900 303,71</b>

#### BUDGETS ANNEXES :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		396 444,34		1 203 249,79		1 599 694,13
Opérations de l'exercice	39 405,76	163 052,35	1 249 339,84	537 650,19	1 288 745,60	700 702,54
TOTAUX	39 405,76	559 496,69	1 249 339,84	1 740 899,98	1 288 745,60	2 300 396,67
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>123 646,59</b>	<b>-711 689,65</b>		<b>-588 043,06</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>520 090,93</b>		<b>491 560,14</b>		<b>1 011 651,07</b>
restes à réaliser			623 932,85	0,00	623 932,85	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>520 090,93</b>	<b>-132 372,71</b>			<b>387 718,22</b>

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		82 835,33	131 884,08		131 884,08	82 835,33
Opérations de l'exercice	680 897,81	606 017,67	111 175,39	289 287,01	792 073,20	895 304,68
TOTAUX	680 897,81	688 853,00	243 059,47	289 287,01	923 957,28	978 140,01
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-74 880,14</b>			<b>178 111,62</b>		<b>103 231,48</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 955,19</b>		<b>46 227,54</b>		<b>54 182,73</b>
restes à réaliser			39 022,06	0,00	39 022,06	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>7 955,19</b>		<b>7 205,48</b>		<b>15 160,67</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;

2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n° 070-2015 : Adoption des comptes de gestion 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 071-2015 : Subvention 2015 à Minalogic 2015**

Le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, approuve le versement, pour l'année 2015, d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

#### **Délibération n° 072-2015 : Avenant n°3 au procès-verbal de transfert de compétences au SIERG**

La commune a cofinancé la réalisation par le SIERG d'un réservoir supplémentaire avec un financement par la commune à hauteur 1.7 M€ payables en 2 fois, au démarrage des travaux et au solde de l'opération, au vu du coût réel.

Le chantier est aujourd'hui achevé mais le SIERG informe la commune que le bilan du chantier et la demande de solde ne pourront intervenir avant le mois de septembre, ce qui pénalise le SIERG en termes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre et 27 voix pour) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 qui prévoit :

- Le versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte de 263 000 € en juillet 2015
- Le solde en septembre 2015 au vu du coût réel de l'opération et dans la limite du montant maximum prévu.

### **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Délibération n° 073-2015 : Protocole transactionnel avec la commune de Bernin**

La commune de Crolles devait participer au financement à hauteur de 50 % de la dépense HT nette et, en contrepartie, disposer d'un des deux courts de tennis couverts.

La municipalité a décidé de se retirer du projet. En effet, l'étendue des contraintes budgétaires à venir dans les prochaines années ont conduit à réexaminer l'ensemble des projets d'investissement et à redéfinir les priorités. Le projet des terrains a ainsi dû être abandonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) des suffrages exprimés :

- valide le retrait de la commune du projet de terrains de tennis couverts et, par conséquent,
- autorise M. le Maire à transiger avec la commune de Bernin et à signer le protocole transactionnel.

#### **Délibération n° 074-2015 : Avenant à la convention passée avec la préfecture pour la dématérialisation de l'envoi des actes de la commune**

La commune de Crolles a signé en 2009 une convention avec la Préfecture pour permettre l'envoi dématérialisé d'une partie de ces actes administratifs.

Elle a maintenant la possibilité d'envoyer également par voie dématérialisée les actes budgétaires. La mise en place de cet envoi nécessite la signature d'un avenant à la convention existant avec le Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention pour ajouter la dématérialisation des documents budgétaires, à savoir :

- Les budgets primitifs,
- Les budgets supplémentaires,
- les décisions modificatives,
- les comptes administratifs.

#### **Délibération n° 075-2015 : Agrément du nouvel actionnaire métropole de Grenoble et modification des statuts de la SPL Eau de Grenoble**

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et, par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et mandate son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- approuve le projet de statuts modifiés,
- mandate ses représentants au sein des organes de la SPL pour prendre toute décision en ce sens.

## **4 - AFFAIRES SOCIALES**

#### **Délibération n° 076-2015 : Demande d'intégration des deux multi-accueils et du RAM de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en faveur de la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan**

Pour poursuivre la solidarité et l'objectif de cohérence à l'échelle communautaire, le transfert concerne les deux Multi accueils (Les Boutchous : 50 places dont 2 places d'urgence et les P'tits lutins : 54 places dont 2 places d'urgence) et le Ram (66 assistantes maternelles agréées dont 58 en activité - capacité d'accueil 212 places).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur du transfert du secteur petite enfance à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour être intégré à l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en faveur de la petite enfance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

### **Délibération n° 077-2015 : Subvention événementielle pour l'association « Roller Hockey Club de Crolles »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Roller Hockey Club de Crolles ».

### **Délibération n° 078-2015 : Subvention de fonctionnement pour l'association « Crolles Grésivaudan Escalade »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Crolles Grésivaudan Escalade ».

### **Délibération n° 079-2015 : Subvention événementielle pour l'association « AS CEA ST GRENOBLE »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association sportive « CEA – ST Grenoble ».

### **Délibération n° 080-2015 : Subvention événementielle pour l'association « Football Club Crolles Bernin »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Football Club Crolles Bernin ».

### **Délibération n° 081-2015 : Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue une subvention d'un montant de 1 800 € à M. Richard PEROT ;
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **Délibération n° 082-2015 : Subvention événementielle pour « l'association sportive du collège Simone de Beauvoir »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 600 € à « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir ».

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### **Délibération n° 083-2015 : Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Régional Rhône Alpes pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés à l'Espace Paul Jargot, et à signer tout document afférent.

### **Délibération n° 084-2015 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés à l'Espace Paul Jargot, et à signer tout document afférent.

### **Délibération n° 085-2015 : Demande de subvention au Département de l'Isère**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés à l'Espace Paul Jargot, et à signer tout document afférent.



## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 086-2015 :

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut faire opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de ne pas approuver la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole compte tenu du manque d'information sur les impacts de cette dernière pour les communes restant adhérentes du Centre de Gestion.



**La séance est levée à 23 h 54**



Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles